- 7 MARS 2003

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE
BORDEAUX

**FINANCIERE ORNANO**
**Société Anonyme au capital de 38.112,25 €**
**Siège Social : 5 rue Henri de Toulouse Lautrec**
**33150 CENON**

**RCS de Bordeaux B 399 585 017** - 95 B 141

3168

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2002

L'an deux mil deux, le vingt huit juin, à onze heures, les actionnaires de la société FINANCIERE ORNANO se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 13 Juin 2002 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe VANACKERE, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jacques VANACKERE et Madame Monique VANACKERE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes qu'en qualité de mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Guillaume VANACKERE est désigné comme secrétaire.

La Société CABINET LALANDE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 Juin 2002, est représentée par Monsieur Paul LALANDE.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Approbation du principe de fusion par voie d'absorption de la SA ABA par la SA FINANCIERE ORNANO,
- Adoption du calendrier des opérations de fusion,
- Remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Décision à prendre par application de l'article L223-42 du Nouveau Code de Commerce : dissolution anticipée ou non de la Société du fait de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Le Président informe ensuite l'assemblée qu'une partie des résolutions portées à l'ordre du jour ne pourront pas être examinées.

En effet, l'assemblée générale devait délibérer sur un projet de fusion par voie d'absorption de la SA ABA, filiale de la société FINANCIERE ORNANO.

Or le Commissaire aux Comptes de la société ABA n'a pas été en mesure de recueillir la totalité des informations requises pour l'accomplissement de sa mission, et a demandé la production de certains documents avant de pouvoir se prononcer sur la certification des comptes sociaux.

Or c'est précisément sur la base des comptes de l'exercice clos le 31/12/2001 que devait être établi le projet de fusion entre la SA FINANCIERE ORNANO et la SA ABA.

Dès lors, il est apparu opportun de retarder le vote des délibérations relatives à la fusion à une assemblée ultérieure.

Les points portés à l'ordre du jour sont enfin successivement mis aux voix :

## RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2001, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2001 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de (14.294) €, décide de l'affecter au compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION – CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Nouveau Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote des conventions les concernant.

**QUATRIEME RESOLUTION – JETONS DE PRESENCE**

L'Assemblée Générale décide d'allouer des jetons de présence au Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31/12/2001 pour un montant de 1.372 €.

Leur répartition fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION – FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SA ABA PAR LA SA FINANCIERE ORNANO**

L'Assemblée Générale décide :

1/ de reporter le vote sur le principe et le calendrier de la fusion par voie d'absorption de la SA ABA par la SA FINANCIERE ORNANO à une prochaine réunion, dans l'attente de la certification des comptes de la SA ABA, sur la base desquels sera établi le traité de fusion.

2/ de fixer la date de cette assemblée au 26 juillet 2002 à 9 heures 30 au siège social, à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du principe de fusion par voie d'absorption de la SA ABA par la SA FINANCIERE ORNANO,
- Adoption du calendrier des opérations de fusion,

3/ et de dispenser le Conseil d'Administration de procéder à une nouvelle convocation, tous les actionnaires ainsi que le Commissaire aux Comptes étant déjà informés de la date et des modalités de cette nouvelle réunion

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RESOLUTION – REMPLACEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

L'Assemblée Générale :

- prend acte de la démission de ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Paul LALANDE, domicilié 68 cours Marc Nouaux – 33000 BORDEAUX

- et décide de nommer en remplacement Monsieur Patrick MEYNARD, domicilié 68 cours Marc Nouaux – 33000 BORDEAUX,

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SEPTIEME RESOLUTION – POUVOIRS**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

**HUITIEME RESOLUTION - DECISION A PRENDRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 223-42 DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001 faisaient ressortir des capitaux propres de 6.230 Euros pour un capital de 38.112 Euros, décide de ne pas procéder à la dissolution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire